



## Procès-verbal de séance

### Séance du 5 Mars 2025

L'an 2025 et le 5 Mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire.

**Présents** : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, RENAULT Jessica, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, MM : LEBOUCHER Nicolas, LECAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, QUETEL Xavier, RAULT Martin

**Excusé ayant donné procuration** : M. BOSSEAU Lucien à M. MOULIN Ludovic

**Excusés** : Mme MOULIN Gisèle, M. BOBLET Arnaud.

**Absent** : M. MAINARDI Bernard

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 27/02/2025

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du Mans le 11/03/2025

**A été nommée secrétaire** : Mme TRIGER-LECAPELAIN Géraldine

#### **SOMMAIRE**

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2025.
- 2-Présentation par POUGET Consultant du projet de solarisation sur les bâtiments et espaces ou terrains de la commune
- 3-Budget commune : approbation du compte de gestion 2024, du compte administratif 2024
- 4-Budget commune : affectation du résultat 2024
- 5-Subventions 2025 aux associations
- 6-Budget commune - vote du budget primitif 2025
- 7-Budget lotissement : approbation du compte de gestion 2024, du compte administratif 2024
- 8-Budget lotissement : affectation des résultats 2024
- 9-Budget lotissement : vote du budget primitif 2025
- 10-Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2024, du compte administratif 2024
- 11-Budget assainissement : affectation des résultats 2024
- 12-Budget assainissement : redevance assainissement 2025
- 13-Budget assainissement : vote du budget primitif 2025
- 14-Modification du bail du salon de coiffure
- 15-Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 16-Informations et questions diverses

### 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2025.

Le procès-verbal a été voté à l'unanimité des membres présents.

### 2-Présentation par POUGET Consultant du projet de solarisation sur de la commune

L'entreprise POUGET Consultant a présenté aux élus les différentes phases du projet de solarisation du patrimoine communal et les sites qui ont le potentiel pour y implanter des panneaux photovoltaïques.

Le projet est composé de 4 phases :

- Phase 1 : état des lieux du patrimoine communal (visite des sites)
- Phase 2 : animation de l'étude et mobilisation des habitants
- Phase 3 : étude technico-économique pour l'installation de panneaux sur le patrimoine communal
- Phase 4 : préconisation de modèles de portage pour la réalisation des projets de la commune

Dans la phase 2 une réunion publique est prévue le 22 avril au P'tit Nogent à 20h00.

### 3- Budget commune : approbation du compte de gestion 2024, du compte administratif 2024

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de La Ferté Bernard, apparait conforme en tout point au compte administratif 2024 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Madame le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Monsieur RAULT Martin, 3<sup>ème</sup> adjoint, le bilan de l'exercice 2024 s'établit ainsi :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses 572 536.68 €

Recettes 810 861.27 €

**Excédent de clôture : 1 346 701.62 €**

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses 153 369.23 €

Recettes 169 404.19 €

**Résultat de l'ensemble : 1 213 223.32 €**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1. Le compte de gestion 2024 du budget communal est approuvé par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2. Le compte administratif 2024 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Madame le Maire, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité

### 4-Budget commune : affectation du résultat 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	238 324,59
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 108 377,03
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 346 701,62</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-133 478,30
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>133 478,30</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 346 701,62</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	133 478,30
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	1 213 223,32
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité

### 5-Subventions 2025 aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes :

Associations communales :

- Association des parents d'élèves : 400
- Pétanque Nogentaise : 200
- Comité des fêtes : 1700 (200 + 1500 Feu d'artifice)
- Randonneurs pédestres : 200
- Les amis de l'EHPAD : 200
- Génération Mouvements : 200

Associations hors commune :

- AAPPMA : 50
- Section cycliste Montfort le Gesnois (cyclocross) : 600
- La patriote de Bonnétable (organisation du trail) : 600
- Don du sang : 100
- Amicale Pompiers de St Cosme : 200
- Souvenir Français : 100€
- Artémis Mamers Festival : 100€
- MFR de Bernay en Champagne : 50€ par enfant de Nogent soit 100€
- MFR de Thorigné sur Dué : 50€ par enfant de Nogent soit 50€
- MFR de Mortagne au Perche : 50€ par enfant de Nogent soit 50€

A l'unanimité

#### 6-Budget commune - vote du budget primitif 2025

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2025 à savoir :

- fonctionnement : 1 867 173.32 €

- investissement : 603 478.30 €

A l'unanimité

#### 7-Budget lotissement : approbation du compte de gestion 2024, du compte administratif 2024

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de la Ferté Bernard, apparait conforme en tout point au compte administratif 2024 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Madame le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Monsieur RAULT Martin, 3<sup>ème</sup> adjoint, le bilan de l'exercice 2024 s'établit ainsi :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses 90 861.74 €

Recettes 53 911.75 €

**Résultat de clôture fonctionnement : -36 949.99 €**

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses 53 911.75 €

Recettes 113 990.74 €

**Résultat de clôture investissement : 60 078.99 €**

**Résultat de l'exercice : 23 129 €**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1. Le compte de gestion 2024 du budget lotissement est approuvé par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2024 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Madame le Maire, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité

#### 8-Budget lotissement : affectation des résultats 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-36 949,99
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>-36 949,99</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	60 078,89
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>0,00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-36 949,99</b>

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité

#### 9-Budget lotissement : vote du budget primitif 2025

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2025 à savoir :

- fonctionnement : 90 861.74 €

- investissement : 113 990.74 €

A l'unanimité

#### 10-Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2024, du compte administratif 2024

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de La Ferté Bernard, apparait conforme en tout point au compte administratif 2024 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Madame le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Monsieur RAULT Martin, 3<sup>ème</sup> adjoint, le bilan de l'exercice 2024 s'établit ainsi :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses 49 309.82 €

Recettes 65 568.96 €

**Résultat de fonctionnement : 16 259.14 €**

**Section d'Investissement :**

Dépenses 106 217.44 €

Recettes 130 948.81 €

**Résultat d'investissement : 16 259.14 €****Résultat de l'exercice : 40 990.51 €****Résultat final : 41 917.74 €**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1. Le compte de gestion 2024 du budget assainissement est approuvé par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2024 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Madame le Maire, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**11-Budget assainissement : affectation des résultats 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 259,14
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>C. Résultats antérieurs reportés</b>	14 101,77
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>30 360,91</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	11 556,83
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>30 360,91</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0,00
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00</b>	<b>30 360,91</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité

#### 12-Budget assainissement : redevance assainissement 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour les redevances assainissement 2025, comme suit :

Abonnement annuel : 80 € HT

M3 consommé : 1.57 € HT

Compteur en attente : 36,54 € HT

(Maisons inoccupées dont les propriétaires veulent garder le droit d'accès au réseau).

Taxe de raccordement au réseau : 2 060 €

A l'unanimité

#### 13-Budget assainissement : vote du budget primitif 2025

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2025 à savoir :

- fonctionnement : 82 123.32 €

- investissement : 62 455.49 €

A l'unanimité

#### 14-Modification du bail commercial du salon de coiffure

Madame le Maire rappelle que le bail commercial relatif au salon de coiffure tenu par Mme GUILLET Marlène signé le 31 Mars 2022 pour une durée de 9 ans prévoit une clause de révision de loyer tous les 3 ans. Le loyer sera donc révisé au 1<sup>er</sup> avril 2025.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame GUILLET Marlène a fait part de son inquiétude quant à l'augmentation du loyer en avril. Elle rappelle aussi l'importance de maintenir les petits commerces de proximité en milieu rural et l'utilité du service rendu à la population contribuant ainsi à l'attractivité de notre commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir le loyer actuel pour une année supplémentaire par le biais d'un avenant au contrat de bail.

Les membres de l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décident :

- D'accepter la proposition d'avenant comme énoncé par Madame le Maire,
- De maintenir le montant actuel du loyer à savoir 300€ par mois pour une durée supplémentaire de 1 ans soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 Mars 2026,
- De ne pas modifier les autres dispositions prévues au bail initial,
- De préciser qu'en cas de cession du bail le montant du loyer initial sera appliqué sauf décision contraire,
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférant.

#### 15-Personnel communal : avancement de grade

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent technique peut bénéficier en 2025 d'un avancement de grade suite à son ancienneté dans son grade actuel.

Auparavant, la commune doit demander l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

#### 16-Informations et questions diverses

- a) Monsieur RAULT fait une synthèse du 1<sup>er</sup> COPIL pour la réhabilitation du bâtiment du 9 place de l'église. L'architecte est venu présenter aux membres du COPIL les différentes étapes du projet et différentes dates de COPIL ont été fixées. Le COPIL ayant un rôle décisionnaire il est proposé aux élus qui le souhaitent de l'intégrer.

- b) Monsieur LECAPELAIN explique que la commission « animation de la vie locale » devait se réunir le 1<sup>er</sup> mars 2025 à 10h00 pour préparer les 20 ans de la nouvelle école. Les habitants étaient invités à y participer. Personne ne s'est manifesté, la réunion est donc reportée à une date ultérieure.
- c) Madame le Maire informe que la convention pour la mise à disposition de la salle de motricité au Relais Petite Enfance a été adoptée en conseil d'école le 4 Mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30, prochaine séance le 3 avril 2025 à 19h00.

En mairie, le 10 Mars 2025  
Le Maire  
Anita MERCURIN-LAUNAY

La secrétaire de séance  
Géraldine TRIGER-LECAPELAIN